



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le 16 décembre deux mille vingt-quatre

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 10 décembre deux mille vingt-quatre.

Début de la séance : 20h00

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO – Dominique HAZOUARD – Anne-Laurence OLTRA - Arnaud BREJOT - Sébastien PONCET – Julie GUINAND BOIRON - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES
Anne-Catherine VALETTE a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Membres absents :

Véronique MERLE jusqu'à 20h05
Raphaëlle GUERIAUD jusqu'à 20h05
Anne BLANCHET jusqu'à 20h33
Fatira RULLIERE jusqu'à 20h33 (pouvoir à Anne BLANCHET)

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Il est désignée Laure Piqueras, conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMMISSION RESSOURCES

Délibération n°117/24 : Budget de la commune – Exercice 2024 - Décision modificative n°4

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre du vote du budget réalisé en avril dernier, des régularisations d'écritures de dépenses et de recettes s'imposent.

Les modifications sont détaillées dans le document comptable ci-annexé.

Elles concernent :

- En investissement : des écritures d'amortissement 2024, des neutralisations d'amortissement de subventions d'équipement, des reprises de subventions, des modifications (sur imputations, fonctions, gestionnaires ou destinations) pour permettre le traitement des reports.

La commission *Ressources*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la décision modificative n°4 du budget de la commune – exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivées de Véronique MERLE et Raphaëlle GUERIAUD à 20h05

Délibération n°118/24 : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2024

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

En 2024, la commune a versé, par le biais du compte 204, des subventions d'équipement notamment à la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et au SYSEG dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune et des aides pour des rénovations de façades dans le cadre des opérations OPAH-RU, pour un montant total de 299 311,52 €.

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement :

- sur 15 ans pour les subventions à la COPAMO (fond de concours – études avenue de Verdun) et SYSEG (participation travaux eaux pluviales) ;
- sur 5 ans pour les aides OPAH-RU ;

Cela représente une charge d'amortissement, avec une conséquence budgétaire en dépenses de fonctionnement de 25 856,82 €. Or le décret n° 205-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

a/ Constatation des amortissements à neutraliser :

Sens	Chapitre	Compte	Montant	
Dépenses	042	6811	25 856,82 €	
Recettes	040	280422	8 854,08 €	25 856,82 €
	040	28041511	4 620,00 €	
	040	28041582	12 382,74 €	

b/ Écritures de neutralisation :

Sens	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses	040	198	25 856,82 €
Recettes	042	77681	25 856,82 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2024, pour un montant de 25 856,82 € ; à dire que les écritures sont prévues pour la décision modificative n°4.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°119/24 : Modification et création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par

exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Les Autorisations de Programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de modifier, les AP/CP créées par délibération n°23-24 du Conseil Municipal du 8 avril 2024 :

n° opération	libellé du programme	montant de l'AP en TTC	montant des CP en € TTC							
			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
911	Transition énergétique	227 810,01				12 574,80	25 235,21	190 000,00		
920	Agrandissement restaurant scolaire	3 250 827,85	11 966,52	9 842,70	19 152,00	125 328,63	1 251 415,50	1 833 122,50		
922	Construction dojo et salles de danse	3 005 306,82				15 264,00	90 042,82	700 000,00	2 200 000,00	1 200 000,00
923	Parc Saint Charles	2 978 946,39		1 147 420,00	1 027 118,27	578 907,88	160 500,24	65 000,00		
924	Rénovation patrimoine historique	1 500 000,00					0,00	150 000,00	1 350 000,00	
925	équipements sportifs	358 973,00				8 973,00	0,00	350 000,00		
929	Végétalisation cours école + préau	634 370,25			26 308,56	579 512,57	28 549,12			
930	Requalification avenue de Verdun	1 955 803,87			721 576,18	330 662,01	205 295,68	230 400,00	467 870,00	237 489,00
931	subventions façades et OPAH-FL	124 270,38					44 270,38	40 000,00	40 000,00	

La commission *Ressources*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ces AP/CP pourront être réajustés plus tard dans l'année et qu'il y aura notamment des études complémentaires de terrain pour la construction du dojo et des salles.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement telle que proposée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°120/24 : Autorisation des dépenses d'investissement
avant le vote du budget 2025**

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est proposé dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum 1 043 243 €.

Chapitre	Opération	Libellé	Montant
20		Etudes, Moe et AMO	17 000,00
21		Immobilisations corporelles	150 000,00
23		Immobilisations en cours	50 000,00
21	162	Voiries	150 000,00
23	913	Vidéoprotection	57 000,00
21	918	AMI centre-ville	32 000,00
21	925	Equipements sportifs	136 000,00
21	928	Modernisation téléphonie WIFI réseaux	46 600,00
			638 600,00

La commission *Ressources*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget ; à dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document afférent à ce rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°121/24 : Requalification de l'Avenue de Verdun phase 2 à Mornant – Avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Mornant à la COPAMO

Monsieur le Maire présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire de la COPAMO du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° BC-2022-044 du Bureau Communautaire du 22 septembre 2022 approuvant le programme de l'opération « requalification de l'avenue de Verdun à Mornant (2^{ème} et dernière phase) »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver le programme spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu la délibération n°38-24 du Conseil Municipal de Mornant en date du 08 avril 2024 approuvant la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la COPAMO dans le cadre de travaux de voirie de l'avenue de Verdun,

Vu la délibération n° BC 2024-012 du Bureau Communautaire du 9 avril 2024 approuvant la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la COPAMO dans le cadre de travaux de voirie de l'avenue de Verdun,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 12 novembre 2024,

La COPAMO souhaite poursuivre la requalification de l'avenue de Verdun, voie communale d'intérêt communautaire, dont la première tranche de travaux, allant de la RD30 jusqu'au chemin des Arches, s'est achevée fin 2023.

Le programme et le montant de l'opération de la phase 2 ont été approuvés par délibération n° BC-2022-044 du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2022. Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 3 095 900 € HT. Une convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la COPAMO a été approuvée par délibération n° BC 2024-012 en date du 09 avril 2024.

Les études d'Avant-Projet et de Projet ont permis de préciser le phasage des travaux et le montant des aides connues à ce jour.

Il est convenu que l'opération sera réalisée en deux phases qui suivant le planning prévisionnel se répartira ainsi :

- la première phase débutera en février 2025 et s'étendra du quartier de la Gare jusqu'au bâtiment de l'OPAC situé au 10 avenue de Verdun.
Le montant des travaux est estimé à 1 800 000 € HT.

- La deuxième phase, programmée en 2026/2027, fera la jonction entre la première tranche de travaux terminée fin 2023 et la première phase de cette tranche en 2025.
Le montant des travaux est estimé à 1 130 900 € HT.

A ces deux montants s'ajoutent les démarches préparatoires et la partie études de la maîtrise d'œuvre déjà réalisées correspondant à un montant d'environ 165 000 € HT pour lequel la commune de Mornant a déjà versé la somme 69 300 €.

Plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été déposés. A ce jour l'opération pourra bénéficier des aides suivantes :

- État (DSIL) : 596 287 €,
- Département (Pacte Rhône) : 106 667 €,
- Dossiers déposés auprès de l'Agence de l'eau et du SYTRAL : en cours de traitement.

Pour tenir compte de ces nouveaux éléments, il est décidé de modifier par avenant le montant co-financé par la commune (participation de 42 % calculée à partir du montant HT restant à charge de la Copamo, déduction faite des subventions).

Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à :

- Montant total de l'opération : 3 095 900 € HT
- Déduction des subventions connues à ce jour : 702 954 €
- Reste à charge : 2 392 946 € HT
 - o Phase 1 : 165 000 + 1 800 000 € - 702 954 € = 1 262 046 €
 - o Phase 2 : 1 130 900 €

$$2\,392\,946\text{ €} \times 42\% = \mathbf{1\,005\,037,32\text{ €}}$$

Un avenant à la convention initiale est rédigé en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention correspondante.

La commission *Ressources*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un chantier énorme, que les travaux de la 1^{ère} phase se sont bien passés et que ceux de la 2^e phase permettront de poursuivre les travaux. La Copamo est maître d'ouvrage mais il s'agit d'un partenariat avec la commune. Les travaux vont de la gare jusqu'aux Lilas.

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire, précise que les travaux débuteront aux alentours du 15 février 2025.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver l'avenant à la convention, ci-joint, pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la COPAMO ; à l'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°122/24 : Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Par circulaire en date du 30 octobre 2024, la préfète du Rhône a transmis aux communes les conditions dans lesquelles elles pourraient obtenir des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Mornant fait partie des communes éligibles à la DETR.

Les axes prioritaires inscrits dans la circulaire sont les suivants :

- Axe 1 : Soutien aux espaces mutualisés de services au public et à la revitalisation des villes petites et moyennes, notamment la rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril ;
- Axe 2 : Rénovation thermique, transition énergétique et environnementale notamment la réalisation de travaux favorisant les modes doux ;
- Axe 3 : Sécurité et accessibilité, notamment le soutien au déploiement de la vidéoprotection ;
- Axe 4 : Bâtiments scolaires et périscolaires ;
- Axe 5 : Equipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs.

La commune de Mornant souhaite engager dès 2025 et les années suivantes de nombreux chantiers qui peuvent prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le taux de subvention pour l'ensemble de projets est de 60 % maximum avec une majoration de 5 % pour les communes signataires du Programme « Petites villes de demain ».

Il est ainsi proposé de solliciter l'Etat pour une demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2025 pour les opérations suivantes :

- Axe 2 pour l'opération « Rénovation thermique de réfection de la toiture du bâtiment de La Poste » à hauteur de 475 000 €
- Axe 5 pour l'opération « Construction d'un dojo/salles de danse » à hauteur de 475 000 €
- Axe 5 pour l'opération « Construction de 3 terrains de padels » (2 couverts et 1 extérieur) à hauteur de 50 000 €.

La commission *Ressources*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que toutes les dotations de l'Etat sont bloquées, du fait que l'Etat n'a pas encore voté son budget. Et il faut être vigilant au vu de l'état financier du pays.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider le principe de demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2025 précisant que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits aux budgets 2025 et 2026 ; à déposer les dossiers de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) exercice 2025 ; à l'autoriser ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier de demande de dotations.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°123/24 : Soutien à la réalisation d'une nouvelle compagnie de gendarmerie sur la commune de Mornant

Monsieur le Maire présente le rapport.

Depuis plusieurs mois, différents échanges et rencontres ont eu lieu entre la commune de Mornant, le service des affaires immobilières de la gendarmerie départementale du Rhône et l'organisme ALLIADE HABITAT en vue de la réalisation d'une caserne de gendarmerie au profit de la gendarmerie départementale de la brigade de recherches, du peloton de surveillance et de la brigade de proximité de chef-lieu de la gendarmerie de Mornant, permettant l'accueil de 44 militaires et leurs familles, sur les parcelles AX 002, AX 003, AX 004, AX 005, AX 006, AX 007, AX 008, AX 014, AX 015, AX 091 situées entre le chemin du Peu et la route du Rosséon.

Le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 permet aux organismes HLM d'assurer la maîtrise d'ouvrage puis la location de casernes de gendarmerie pour lesquelles les collectivités territoriales se portent garants des emprunts contractés. Ce dispositif donne lieu à la prise à bail et au versement d'un loyer auprès de l'opérateur suivant les conditions du décret.

Cette opération fera l'objet d'une convention ultérieurement entre la commune de Mornant, ALLIADE HABITAT et l'Etat.

Pour obtenir l'agrément du ministre de l'Intérieur sur ce projet, la commune doit faire connaître son intention à garantir soit la totalité de l'emprunt distribué par la Caisse des dépôts et consignations, soit tout ou partie d'autres prêts.

Considérant les garanties apportées par ALLIADE HABITAT, ses références et sa capacité à porter l'opération ;

Vu les aménagements de la zone et modification du PLU ;

Il est proposé le soutien à la réalisation d'une nouvelle gendarmerie (locaux de service et logements) au profit de la compagnie de gendarmerie départementale, de la brigade de recherches, du peloton de surveillance et de la brigade de proximité de chef-lieu de la gendarmerie de Mornant sur la commune éponyme portée par l'organisme ALLIADE HABITAT.

La commission *Ressources*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

Monsieur le Maire informe qu'un bailleur social construira et louera à la gendarmerie.

Véronique ZIMMERMANN, conseillère municipale déléguée, demande si le terrain nous appartient. Monsieur le Maire répond qu'il appartient à la SEMCODA et que le site a été choisi par la gendarmerie, pour sa localisation et le fait que Mornant a une compagnie de gendarmerie.

Laure PIQUERAS, conseillère municipale, dit qu'elle n'avait pas voté pour lors de la commission. Monsieur le Maire répond que ce sera modifié dans la délibération.

Christian CECILLON, conseiller municipal délégué, demande si le nombre de logements sera comptabilisé comme logements sociaux. Monsieur le Maire répond que non mais qu'ils le seront pour le nombre relatif à l'accueil des familles.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à soutenir la réalisation d'une nouvelle gendarmerie (locaux de service et logements) au profit de la compagnie de gendarmerie départementale, de la brigade de recherches, du peloton de surveillance et de la brigade de proximité de chef-lieu de la gendarmerie de Mornant sur la commune éponyme portée par l'organisme ALLIADE HABITAT ; à dire que la commune de Mornant consentira sa garantie pour l'emprunt que contractera l'organisme ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et des consignations ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document afférent à ce rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée d'Anne BLANCHET à 20h33

Délibération n°124/24 : Recrutement d'agents vacataires pour l'année 2025

Anne-Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment sur le recrutement des agents non titulaires. En effet en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un agent non titulaire lorsque celui-ci est engagé pour un acte déterminé.

Cet engagement est considéré comme un emploi vacataire qui se caractérise par trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Afin de répondre à ces recrutements ponctuels dans le cadre de missions particulières, il est proposé de créer les vacances suivantes :

Type de vacation	Services	Rémunération Brut maxi par mission	Validité
Animation Evènementiel Relations publiques	Dynamique locale	400 €	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
Soutien auprès des solidarités	Population	55 €	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
Formation	Ressources Humaines	420 €	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
Placier Marché	Population	50 €	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Les crédits seront inscrits au budget de la commune – exercice 2025 – chapitre 012, pour permettre de prendre en charge les dépenses.

La commission *Ressources*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, précise que ces emplois n'ont pas été utilisés en 2024.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à créer si besoin les emplois vacataires tels que définis ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°125/24 : Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le centre de gestion 69 (cdg69) dans le cadre d'une convention unique

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Par délibération n° 105/21 en date du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, la commune a adhéré aux missions Conseil en droit des collectivités, Mission d'archivage pluriannuel et Médecine préventive.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés dont :

- Médecine préventive,
- Conseil en droit des collectivités.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique dont :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé.

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre et considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature des conventions des missions pluriannuelles relatives à la Médecine préventive et au Conseil en droit des collectivités, dans le cadre d'une convention unique.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération ; à approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles correspondantes ; à l'autoriser à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques, ci-jointes ; que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront inscrits au budget principal de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°126/24 : Convention d'occupation des locaux de Saint Thomas d'Aquin par le service périscolaire

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

La commune de Mornant organise au sein de l'école primaire privée Saint Thomas d'Aquin un service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

Afin de mettre en œuvre cette activité, plusieurs espaces de l'école sont utilisés par le service périscolaire.

Lors du Conseil Municipal du 14 juin 2021 et par la délibération 68/21, une convention avait été signée afin de définir les conditions de mise à disposition. Cette dernière se termine le 31 décembre 2024.

Une nouvelle convention d'occupation des locaux est proposée au Conseil Municipal.

La convention présentée en annexe désigne les espaces mis à disposition et précise les obligations des différentes parties et les conditions financières.

La mise à disposition des espaces par l'établissement Saint Thomas d'Aquin est faite à titre gracieux.

La présente convention prendra effet à la signature des deux parties et prendra fin le 31 décembre 2027.

La commission *Services à la Population*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Dorothee RODRIGUES indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention permettant d'accéder aux locaux durant les temps périscolaires.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la convention ci-jointe ; à l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°127/24 : Convention de financement Association familiale de Saint Thomas d'Aquin

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Depuis septembre 2006, et suite à un avis favorable du Conseil Municipal du 23 octobre 2006, l'école primaire privée Saint Thomas d'Aquin (anciennement Puits de la Forge) est en contrat d'association avec l'Etat.

Ce contrat d'association a rendu obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour les enfants scolarisés en primaire et domiciliés à Mornant. Les classes de maternelle sont restées en contrat simple, n'imposant pas d'obligation de financement aux communes jusqu'en 2019.

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education, rendant l'instruction obligatoire dès 3 ans, les communes sont dans l'obligation de verser un financement pour les enfants à partir de 3 ans. Cependant, la commune verse depuis 2006 et de façon uniforme à l'OGEC, la participation financière des élèves mornantais de l'école privée dès l'âge de 3 ans.

Lors du Conseil Municipal du 14 juin 2021 et avec la délibération 66/21, une nouvelle convention avait été signée afin de mettre à jour le mode de calcul de la participation financière de la Mairie de Mornant pour mettre prendre en compte le coût différencié entre un élève de maternelle et d'élémentaire.

La convention se termine le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de renouveler cette dernière.

La convention présente le mode de calcul retenu (critères et dépenses pris en compte) pour le financement à l'Association Familiale Saint Thomas d'Aquin. Elle posera également les modalités de versement.

Il est précisé que la législation en vigueur stipule que :

- la participation financière communale pour l'école privée ne peut pas être supérieure au coût d'un élève d'une école publique de la commune,
- seules les dépenses de fonctionnement peuvent être prises en charge.

La présente convention prendra effet à la signature des deux parties et prendra fin le 31 décembre 2027.

La commission *Services à la Population*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Dorothee RODRIGUES précise que cette délibération passe chaque année en conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la convention ci-jointe ; Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°128/24 : Solde financement Association familiale de Saint Thomas d'Aquin 2024 – Prévisionnel 2025

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Le principe et les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées par les communes sont codifiées dans le Code de l'éducation et font l'objet d'une circulaire du 15 février 2012.

En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune où se situe le siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat d'association, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés sur sa commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant rémunéré directement par l'Etat.

En aucun cas, les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial.

Cette participation ne constitue pas une subvention, mais une obligation légale.

L'école primaire privée de Saint Thomas d'Aquin a signé le 1^{er} septembre 2006 un contrat d'association avec l'Etat. Par la suite, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à ce contrat.

La commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves mornantais scolarisés à l'école primaire privée de Saint Thomas d'Aquin. Conformément à la circulaire en vigueur, le forfait se calcule en divisant le total des dépenses affectées au fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire par le nombre d'enfants scolarisés sous la responsabilité du Maire de la commune, quelque que soit leur commune de résidence.

Ce forfait, multiplié par le nombre d'enfants en résidence légale dans la commune et inscrits à l'école privée, donne la contribution financière qui sera versée à l'école privée.

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation, conformément à l'interprétation qu'en a donné le Conseil d'Etat, a listé les dépenses à prendre en compte dans le calcul de cette contribution financière.

Concernant les dépenses d'investissement, est posé le principe général d'interdiction de financements publics des dépenses d'investissement à l'égard de l'enseignement privé. Deux exceptions sont prévues dans le Code de l'éducation : le matériel informatique et les garanties d'emprunt.

Suite à la délibération 66/21 du Conseil Municipal du 16 juin 2021, une nouvelle convention a pu être signée afin de revoir le mode de calcul de la subvention pour l'Association familiale de Saint Thomas d'Aquin.

Ce nouveau calcul est donc pris en compte pour le montant du solde 2024.

a. Solde Financement Association familiale Saint Thomas d'Aquin 2024

Le nombre d'élèves scolarisés sur les écoles publiques de Mornant retenu pour le solde de la participation financière 2024 est de 150 maternelles et 324 élémentaires (effectifs au 1^{er} novembre 2024) :

Coût par élève Ecole maternelle du Petit Prince	
Charges de fonctionnement	25 966,06 €
Charges de personnel	138 696,24 €
Nombre d'élèves	150
Calcul des dépenses par élève	1 097,71 €

Coût par élève Ecole élémentaire du Petit Prince	
Charge de fonctionnement	115 254,53 €
Charges de personnel	36 311,95 €
Nombre d'élèves	324
Calcul des dépenses par élève	467,80 €

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école primaire privée Saint Thomas d'Aquin retenu pour le solde de la subvention 2024 est de (effectif au 1^{er} novembre 2024) :

- 42 enfants mornantais pour l'école maternelle de Saint Thomas d'Aquin
- 76 enfants mornantais pour l'école élémentaire de Saint Thomas d'Aquin

Subvention 2024	81 656,62 €
-----------------	--------------------

Le montant de la participation financière prévisionnelle déterminé au mois de décembre 2023 s'élevait à 77 669,65 €.

Compte tenu du coût annuel retenu par élève pour les écoles publiques, soit 1 097,71 € pour les maternelles et 467,80 € pour les élémentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association Familiale de Saint Thomas d'Aquin une participation financière pour les dépenses de l'école primaire privée de Saint Thomas d'Aquin, au titre de la participation financière de l'année 2024, le montant de 81 656,62 €.

Une partie de cette participation a été versée par acomptes de janvier à novembre 2024 pour un montant de 77 669,65 € (11 mensualités de 7 060,88 €).

Le solde du financement 2024, soit un montant de 3 986,94 € sera versé courant janvier, suite à la délibération du Conseil Municipal.

Historique des subventions		
Année	Nombre d'élève mornantais	Montant de la subvention
2014	144	73 512.00 €
2015	147	76 861.89 €
2016	145	76 986,30 €
2017	121	63 440,30 €
2018	119	59 492,86 €
2019	121	56 507.00 €
2020	123	59 766.68 €
2021	127	67 860,18 €
2022	125	69 458,79 €
2023	119	77 669,68 €
2024	118	81 656,62 €

b. Participation financière prévisionnelle pour l'année 2025

A partir du nombre d'élèves comptabilisés à l'école primaire privée de Saint Thomas d'Aquin domiciliés à Mornant et de plus de 3 ans, le calcul de la participation financière prévisionnelle 2025 à verser à l'OGEC de Saint Thomas d'Aquin pourrait s'établir comme suit :

Nombre d'élèves	Dépense / Élèves	Subvention prévisionnel 2024
118	1 097,71 € et 467,80 €	81 656,62 €
Versements mensuels 2025		7 423,33 €

Le règlement s'effectuerait :

- ✓ Par le versement à titre prévisionnel de 11 mensualités d'un montant de 7 423,33 € de janvier 2025 à novembre 2025

- ✓ Par le versement du solde en janvier 2026, après délibération du Conseil Municipal, sur le montant de la participation définitive due au titre de l'année 2024-2025 à partir des dépenses réalisées sur l'année 2025 et du mode de calcul retenu
- ✓ Le nombre d'enfants retenus sera arrêté à la date du 1^{er} novembre 2025.

La commission *Services à la Population*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à acter les modifications précisées ci-dessus ; à autoriser le versement du solde de l'année 2024 et les acomptes à compter de janvier 2025 ; à dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°129/24 : Retrait de la délibération n°105-24 du 18 novembre 2024 - Attribution d'une subvention spécifique à l'ADMR du pays mornantais

Monsieur le Maire présente le rapport.

Par délibération n° 105-24 du Conseil Municipal du 18 novembre 2024, la commune a autorisé l'attribution d'une subvention spécifique de 2 000 € à l'association ADMR du pays mornantais.

Une erreur s'est glissée dans le nom de l'association. En effet, l'AMAD du pays mornantais, et non l'ADMR du pays mornantais, a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention spécifique.

Il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 105-24 en date du 18 novembre 2024 relative à l'attribution d'une subvention spécifique de 2 000 € à l'ADMR du pays mornantais.

La commission *Services à la Population*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le retrait de la délibération n°105-24.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°130/24 : Attribution d'une subvention spécifique à l'Association d'Aide et de Maintien A Domicile (AMAD) du Pays Mornantais

Monsieur le Maire présente le rapport.

La ville de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'AMAD du Pays Mornantais a créé un espace de vie sociale (4 salariés mis à disposition pour 2 groupes une fois par mois), afin de permettre à des personnes isolées de partager avec des pairs un moment de convivialité où elles peuvent elles-mêmes décider de ce qu'elles feront durant leurs rencontres. Les intervenants sont au service des personnes et favorisent leurs interactions et le lien social, ce qui permet aux salariés d'enrichir leurs pratiques professionnelles et d'être davantage reconnus. Cela peut également permettre d'attirer de nouveaux salariés.

L'association souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre du renouvellement de son projet pour l'année 2025, a donc déposé un dossier auprès du service vie associative :

Association	Vote de la commission	Élus présents au CA ou bureau de l'association
AMAD du Pays Mornantais	2 000 €	

La commission *Services à la Population*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à verser la subvention spécifique de 2 000 € à l'association AMAD du Pays Mornantais ; à dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°131/24 : Attribution d'une subvention spécifique à la Fondation Germaine REVEL

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique Solidarité et Prévention santé et du soutien au tissu associatif, la ville de Mornant a à cœur d'accompagner et de soutenir des projets porteurs de messages forts.

Un projet pour communiquer sur la maladie de Charcot

La Fondation Germaine REVEL en partenariat avec le Comité des Fêtes de Mornant, la ville de Mornant, la COPAMO et la CPTS, a souhaité accompagner un projet pour communiquer sur la maladie de Charcot (SLA) avec un ambassadeur touché par la maladie, Jérôme RUEULLO.

Jérôme a appris sa maladie en 2022 et mène un combat quotidien pour continuer à envisager de nouveaux projets, comme sa participation au semi-marathon de New York en tant qu'ambassadeur de cette maladie. Cet événement, qui rassemble 25 000 coureurs, lui permettrait de mettre en lumière les malades atteints de la maladie de Charcot et de vivre son rêve et une expérience incroyable avec son équipe (soignants, accompagnateurs..).

La Sclérose Latérale Amyotrophique

La SLA est le diminutif de Sclérose Latérale Amyotrophique - appelée encore maladie de Charcot - maladie rare et incurable qui affecte le motoneurone.

La SLA est une maladie dégénérative mortelle qui entraîne progressivement un déficit de la force des muscles volontaires (ceux qui permettent de marcher, parler, respirer). Mais les fonctions intellectuelles sont conservées tout le long de la maladie.

La Fondation Germaine REVEL

La Fondation Germaine REVEL reconnue d'utilité publique, a pour vocation d'agir avec et pour les vulnérabilités. Gestionnaire du Centre Médical Germaine REVEL, implanté à Chabanière depuis 1979 et spécialisé dans la prise en charge de la Sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson et la maladie de Charcot (SLA), la Fondation accompagne et soigne les personnes selon une démarche globale et individualisée. Forte de ses valeurs humanistes, elle investit le champ de la recherche, la promotion du Sport Santé, l'accompagnement des aidants, l'inclusion culturelle et sociale et la promotion de projets innovants au service du plus grand nombre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique de 1 000 € à la Fondation Germaine REVEL pour soutenir ce projet, porter un message et s'engager pour sensibiliser la population à cette maladie.

La commission *Services à la Population*, réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit initialement d'un projet citoyen, un groupe de coureurs l'ayant soutenu lors de la Mornantaise. Ils seront 5 à partir à New-York.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver l'attribution d'une subvention spécifique de 1 000 € à la Fondation Germaine REVEL ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal de la commune ; à l'autoriser ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°132/24 : Convention de coopération décentralisée entre la ville de Mornant et la ville de TEGH, située dans la région du Syunik en Arménie

Anne-Laurence OLTRA, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

La ville de Mornant, désireuse de développer des partenariats mutuellement bénéfiques avec des collectivités étrangères dans des domaines relevant du champ de compétences des communes, souhaite joindre le réseau de coopération internationale entre collectivités territoriales françaises et arméniennes, initié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu la convention de coopération signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes en France et la Région de Syunik située au sud de l'Arménie en mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer une convention de coopération décentralisée avec la ville de TEGH, située dans la région du Syunik en Arménie, dans des domaines à définir,

- Rejoindre le réseau de jumelages comprenant 7 villes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 7 villes de la province du Syunik, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la province du Syunik, dans une ambition de mutualisation de moyens techniques et humains visant les objectifs suivants :

- Développement des échanges entre les collectivités des régions Auvergne-Rhône-Alpes et le Syunik pour un développement régional durable, inclusif et solidaire,
- Approfondissement du diagnostic des territoires partenaires et lancement des projets structurants pour un développement régional durable, équilibré, inclusif et solidaire.

Anne BLANCHET, conseillère municipale, demande si un COPIL a été mis en place. Monsieur le Maire précise que l'idée dans un premier temps est que ce jumelage soit porté par les communes et ensuite par un COPIL. Leur groupe en sera informé.

Anne-Laurence OLTRA précise qu'un repas a eu lieu avec leur Maire et le 1^{er} adjoint et que leur souhait est de développer la langue française.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la convention ci-jointe ; à l'autoriser à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°133/24 : Projet d'achat de terrain pour réserve foncière et aménagement routier, secteur Grange Dodieu
--

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Mornant et la COPAMO ont étudié les opportunités foncières sur le secteur de la Grange Dodieu en vue de permettre le développement d'équipements publics.

Situé à l'angle de l'avenue du Pays Mornantais et du chemin des Arches, le terrain appartenant à l'indivision GUYOT en continuité du clos Fournereau présente un fort potentiel avec sa connexion immédiate au parc et aux équipements sportifs. Le long du chemin des Arches, l'achat d'une bande de terrain permettra à terme l'aménagement d'un trottoir afin de faciliter les déplacements piétons.

Située en zone UE (zone urbaine dédiée aux services publics) du Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble de la propriété est concerné par un emplacement réservé au sein du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'équipements communautaires.

Après plusieurs rencontres, l'indivision a donné son accord pour la cession d'une surface de 2 890 m² ainsi que d'une bande le long du chemin des Arches d'une surface de 68 m² en vue de l'aménagement de la rue, le tout pour la somme de 70 000 €.

Le terrain est actuellement exploité pour du maraîchage par l'association Emmaüs. L'exploitation sera maintenue dans l'attente de la mise en œuvre d'un projet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'achat de la parcelle AV 0246 d'une surface de 2 890 m² et de la parcelle AV 0245 pour la somme de 70 000 €, afin de constituer une réserve foncière dans le secteur dédié aux équipements publics de la Grange Dodieu et de permettre l'aménagement du chemin des Arches.

La commission *Technique* réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver l'achat des parcelles AV 0246 et AV 0245 pour la somme de 70 000 € ; à dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune ; à l'autoriser ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°134/24 : Contribution financière pour une extension et le
branchement du réseau pluvial, permis de construire
PC 069 141 21 000 20**

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

La commune a accordé le 20 décembre 2021 le permis de construire PC 069 141 21 000 20 pour la construction de 3 bâtiments comportant 18 logements au 15 rue Victor Hugo à Mornant au bénéfice de PRODEXIA.

LE SYSEG a instruit cette demande et a informé la commune qu'un branchement d'eaux pluviales permettant de connecter l'extension de réseau à la propriété serait nécessaire avec une prise en charge financière par la commune, conformément à l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme.

Le montant de la contribution de la commune pour ces travaux d'extension et de branchement du réseau pluvial, hors du terrain d'assiette de l'opération, est de 55 000 € HT.

Le détail des modalités figure dans le document technique et financier joint à la présente délibération.

Lors de l'instruction du permis de construire, le promoteur PRODEXIA, représenté par monsieur PIRONNEAU, s'est engagé à prendre à sa charge les travaux d'extension et de branchement du réseau pluvial en procédant à un remboursement des frais engagés par la commune.

Après accord de toutes les parties, il convient de prendre en charge les dépenses des travaux d'extension et de branchement du réseau pluvial et de demander à PRODEXIA le remboursement de ce montant.

La commission *Technique* réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Gaël DOUARD précise que la transaction ne peut se faire sans délibération de la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le versement de cette contribution à la société SYSEG ; à l'autoriser ou son représentant à signer la contribution financière pour les travaux d'extension et de branchement du réseau pluvial suite à la délivrance du PC 069 141 21 000 20, ainsi que l'ordre de service qui sera établi pour le lancement des travaux ; à procéder à la demande de remboursement des frais avancés auprès du promoteur PRODEXIA.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°135/24 : Convention d'occupation temporaire d'un terrain géré par la commune de Mornant et appartenant au domaine public de la COPAMO

Loïc BIOT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14,
Vu les statuts du SYDER, notamment l'article 2.2.2.3 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la COPAMO en date du 10 décembre 2024,

Il est rappelé à titre préliminaire que le SYDER s'est engagé depuis plusieurs années pour le compte de ses collectivités dans des politiques ambitieuses de développement des installations photovoltaïques, des bornes Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), ainsi que par la mise en œuvre de la démarche performancielle de l'éclairage public. Ces initiatives ont pour objectif d'offrir des solutions innovantes à ses adhérents et de favoriser la transition énergétique sur le territoire rhodanien.

En matière de mobilité propre, le SYDER est lauréat de l'appel à projet du gouvernement « Soutien au déploiement de stations de recharge pour les véhicules électriques » du plan France 2030. Il doit par conséquent implanter 9 stations et 50 points de charge (PDC) haute puissance sur le territoire du département du Rhône.

Par une délibération du 27 janvier 2020, la commune de Mornant a transféré sa compétence IRVE au SYDER, de sorte que c'est désormais le SYDER qui développe des offres de mobilité électrique sur son territoire.

Eu égard à sa position géographique stratégique, un terrain situé dans la Zone d'activité économique (ZAE) des Platières et appartenant au domaine public de la COPAMO a été identifié. Cette collectivité ne pouvant pas contracter directement avec le SYDER pour la création et l'exploitation de cette station de recharge dès lors qu'elle ne possède pas la compétence IRVE, une convention de transfert de gestion de l'emprise précitée a été conclue entre les deux collectivités.

Si la COPAMO demeure propriétaire du terrain, la signature de cette convention de transfert de gestion donne compétence à la commune de Mornant pour autoriser

l'occupation pendant 40 ans par le SYDER de cette parcelle aux fins d'implantation de la station de charge haute puissance.

Il est précisé que le SYDER portera intégralement l'investissement de cette station et assurera par la suite son exploitation. Des équipements de services destinés aux usagers seront également réalisés par le SYDER sur la station.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La commission *Technique* réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Loïc BIOT précise qu'il s'agit du petit parking situé à côté de la boulangerie Banette et qu'il y aura 8 places de chargement.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la convention d'occupation du terrain situé route de Ravel entre les rues des Transporteurs et Thimmonier, annexée à la présente délibération ; à l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SYDER.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p>Délibération n°136/24 : Modification des tableaux de classement des voies communales</p>
--

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Par délibération n°42-23 en date du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et à l'établissement du tableau de classement des chemins ruraux.

Aujourd'hui, à la suite de la certification des adresses dans la Base d'Adresse Nationale (BAN), il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales à caractère de chemins, de rues et de places publiques.

Ainsi, le Conseil Municipal propose les modifications suivantes à intégrer au tableau de classement des voies communales :

A => VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES

- NOUVELLES VOIE

1- Allée du Clos

Afin de clarifier l'accès aux équipements situés dans l'enceinte du clos Fournereau, il est proposé au Conseil Municipal de créer une nouvelle voie partant de l'avenue du Pays Mornantais et aboutissant en impasse au niveau des bâtiments. L'adressage de ces derniers (actuellement adressés « route de St Laurent d'Agy » mais non accessibles par cette voie).

Longueur	147 mètres
----------	------------

- RENOMMER

2- Rue des Alouettes

Le diagnostic effectué dans le cadre de la certification des adresses communales a identifié deux mises à jour à proposer au Conseil Municipal sur le nom de la voie et la désignation du pont d'origine et de l'aboutissement de la voie.

Dénomination de la voie	
Actuellement	Allée des Alouettes
Diagnostic	<p>La signalétique de la voie indique « Allée des Alouette » côté avenue de la condamine et « rue des Alouettes » côté route du Cœur.</p> <p>Les bases de données de la Base d'Adresse Nationale et du cadastre utilisent « rue des Alouettes ».</p> <p>La voie est dans la continuité de « l'avenue de la Condamine » et de la « rue des Rossignols » (ces dernières aboutissent également sur l'avenue de la Condamine). Les « allées » désignant les voies en étoiles.</p> <p>Le tableau de classement communal nomme la voie « allée des Alouettes ».</p>

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau de classement en dénommant cette voie « rue des Alouettes ».

Désignation du pont d'origine et de l'aboutissement de la voie	
Tracé actuel	Part du carrefour de la route de Cœur (VC n°122) et de la rue des Rossignols, et aboutit sur l'avenue de la Condamine.
Diagnostic	Le descriptif du tracé de la voie est inversé par rapport à la numérotation : elle est croissante à partir de l'avenue de la Condamine.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau de classement et la description du tracé :

« Part de l'avenue de la Condamine pour aboutir au carrefour de la route de Cœur et de la rue des Rossignols ».

La longueur n'est pas modifiée.

- SUPPRESSION VOIE

1- Impasse du Rosséon

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la voie dit « Impasse du Rosséon ». Cette voie mitoyenne à « l'allée du Rosséon » ne comprend pas d'adresse et ne supporte aucune circulation.

B=> VOIES COMMUNALES A CARACTÈRE DE CHEMINS

- MODIFICATIONS

1- Chemin de la Chalonnaière :

Le descriptif du tracé de la voie est inversé par rapport à la numérotation : elle est croissante à partir du chemin de la Civaude :

Actuellement	Part du chemin du Peu (VC n°60), traverse le chemin de Germany (VC n°70) et aboutit au chemin de la Civaude (VC n°80).
Nouveau tracé	Part du Chemin de la Civaude, traverse le chemin de Germany et aboutit au chemin du Peu.
Nouvelle longueur	501 mètres

Cette modification n'aura pas d'incidence directe sur l'adressage actuel.

Annexe => VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION

Pour faire suite aux travaux de certification de la Base d'Adresse Locale, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer au recensement des voies privées ouvertes à la circulation :

1- Impasse du Docteur Carrez

Part de la rue du Docteur Carrez (entre le 16 et le 22 bis) pour aboutir en impasse dans le lotissement.

2- Impasse du petit Champ

Part du boulevard du Général de Gaulle à proximité du rond-point Saint Agathe pour aboutir en impasse dans le lotissement.

3- Allée de la Chartreuse

Part du chemin de la Civaude pour aboutir en impasse dans le lotissement. Cette nouvelle voie est proposée au Conseil Municipal dans le cadre du projet d'adressage du chemin de la Civaude afin de clarifier la localisation des immeubles. L'adresse remplacée est le 11 chemin de la Civaude (5 adresses concernées).

4- Allée Domaine de Beauvallon

Part du chemin de la Civaude pour aboutir en impasse dans le lotissement.

Cette nouvelle voie est proposée au Conseil Municipal dans le cadre du projet d'adressage du chemin de la Civaude afin de clarifier la localisation des immeubles. L'adresse remplacée est le 22 chemin de la Civaude (21 adresses concernées).

Annexe => HAMEAUX – LIEUX-DITS

Il est proposé au Conseil Municipal une première mise à jour de la liste des hameaux et lieux-dits de la commune.

La commission *Technique* réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Jean-François FONTROBERT précise que la commune délibère à chaque conseil sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe qu'il ne s'agit pas d'un choix de la commune mais que c'est une obligation légale et que les plaques sont distribuées gratuitement.

Jean-François FONTROBERT dit que c'est un gros budget d'investissement, avec l'achat des plaques et des panneaux.

Véronique ZIMMERMANN, conseillère municipale déléguée, demande si tous les habitants auront la fibre. Monsieur le Maire répond que tout le monde aura la fibre en 2028.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les nouveaux tableaux de classement des voies communales ci-joints, qui résultent des modifications mentionnées ci-dessus ; à l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°137/24 : Forêt de Mornant : inscription des coupes de bois pour l'année 2025
--

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées), ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs particuliers.

Pour la forêt de Mornant, l'ONF a fait une proposition d'état d'assiette pour la campagne 2025.

Conformément à l'article D214-21-1 du Code forestier, le Conseil Municipal doit approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 transmise par l'ONF pour la forêt de Mornant, présenté en annexe.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

La commission *Technique* réunie le 02 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Jean-François FONTROBERT indique qu'il s'agit toujours d'un principe de coupes raisonnées.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 pour la forêt de Mornant, ci-joint ; à préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ; à informer le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ; à l'autoriser ou son représentant à entreprendre toute démarche se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Loïc BIOT, Adjointe au Maire, procède à la lecture des dernières décisions prises par Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET, conseillère municipale, demande les raisons pour lesquelles on emprunte. Monsieur le Maire répond que c'est pour les investissements.

Fin de la séance : 21h50
Mornant, le 10 février 2025

Renaud PFEFFER

Maire,



Président de séance

Laure PIQUERAS

Conseillère municipale,



Secrétaire de séance